

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 août 2022**

(Remplace la délibération n°2022-107 suite à erreur matérielle)

L'an deux mille vingt-deux et le 18 août à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 9 août 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	13

Nombre de voix pour :	11
Nombre de voix contre :	2
Nombre d'abstentions :	0

Présents : Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Fabien SERRES, Stéphane PATRAS, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

Absents excusés/pouvoirs : Jacqueline PUGET pouvoir à Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE pouvoir à Alexandra BUTEL, Amélie MARRIQ pouvoir à Marie-Paule ROGOU, Cécile LAPEYRE pouvoir à Fabien SERRES

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Objet : Majoration des indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération fixant le taux des indemnités de fonction des élus et leurs montants dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

L'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) permet désormais de voter des majorations d'indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

Considérant que le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent prétendre à une majoration de leur indemnité de fonction ;

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant que la commune a été classée station de tourisme par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2021 ;

Conformément aux dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de retenir les majorations applicables aux indemnités de fonction votées à destination du Maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués, à savoir :

- 15% au titre de chef-lieu de canton ;
- 50% au titre du classement de la commune en station de tourisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** que les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, sont majorées de :
 - 15 % au titre de chef-lieu de canton ;
 - 50% au titre du classement de la commune en station de tourisme
- ✓ **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 26/08/2022
Publié le : 26/08/2022
Affiché le : 26/08/2022

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,


Marie-Paule ROGOU

